



Bris de machine

Outillons le chef d'entreprise !

Allianz 



Sommaire

Introduction

3

Qu'est-ce qu'un bris de machine ?

4

Face au risque bris de machine, quelles solutions s'offrent aux dirigeants d'entreprise ?

4

Qu'est-ce qu'une assurance Bris de machine ?

8

1. Quel est le but d'une assurance Bris de machine ? 8
2. Qui souscrit une assurance Bris de machine ? 8
3. Quand y a-t-il couverture ? 8
4. Quels sont les périls couverts dans le cadre de l'assurance Bris de machine ? 9
5. Les exclusions dans le cadre de l'assurance Bris de machine 12

Comment calcule-t-on l'indemnité en cas de sinistre ? 13

Quels sont les éléments influençant la tarification ? 14

Réponse aux principales objections 14

Sources:

Freytag R., Le bris de machine, Cahier pratique, n° 23, L'Argus, suppl. n° 6429 p. 5/34, 16/6/1995.

Ponet Guy, L'entreprise et ses assurances, Ed. CED Samsom.

Allianz: Direction IARD des Entreprises, Avec l'assurance Risques Techniques des matériels, distinguez-vous de vos concurrents, 09/1995.

Bureau d'expertises SIMON, SPRUYTTE & Co, Identifions les matériels assurables et leur vulnérabilité, avril 2006.

Introduction

La police Bris de machine est encore trop peu proposée aux PME. En effet, des études montrent que parmi tous les indépendants et les PME employant moins de dix travailleurs, 13 % seulement ont souscrit une police Bris de machine. Ce chiffre est inquiétant quand on connaît les répercussions d'un bris de machine sur l'activité d'une entreprise.

Comment explique-t-on ce phénomène ?

Si les attentes du chef d'entreprise sont largement inférieures à ses besoins réels en cette matière, c'est que trop souvent il méconnaît ce type d'assurance, qu'il porte une vision trop optimiste sur les risques qu'il court et enfin qu'il surestime généralement la portée de la garantie du constructeur et du contrat d'entretien.

Et pourtant, la police Bris de machine est un produit incontournable qui a assurément sa place dans la gestion des risques d'une entreprise. En effet, les machines représentent un investissement important pour la PME et leur disponibilité, parfois 24h sur 24, sera gage de la viabilité de l'entreprise. Tous les secteurs sont concernés. Elle intéresse toutes les entreprises exploitant des machines et ce, quelle que soit leur taille. En effet, une petite PME peut utiliser du matériel de grande valeur.

Tôt ou tard, le bris de machine touche toute entreprise. Dans ce cas, il faut qu'elle réagisse rapidement sans quoi l'entreprise s'arrête totalement ou partiellement. On devine aisément l'impact de pareille paralysie sur son équilibre budgétaire.

En souscrivant une assurance Bris de machine, le dirigeant protège son entreprise de bon nombre de soucis financiers puisqu'elle lui permet de faire réparer ou de remplacer les machines détruites.

En outre, aujourd'hui, les machines sont de plus en plus complexes et interdépendantes. La complexité grandissante des tâches à exécuter entraîne, par ailleurs, une augmentation du nombre d'erreurs humaines. Il s'agit là de suffisamment de raisons pour qu'une entreprise envisage de s'assurer en bris de machine, sinon pour l'entièreté de son parc de machines, du moins pour celles les plus coûteuses, aux réglages complexes et à fort impact sur le chiffre d'affaires.



Qu'est-ce qu'un bris de machine ?

Par « bris de machine », nous entendons les dégâts matériels imprévisibles et soudains subis par une machine.



Les causes d'un bris de machine peuvent être répertoriées en 4 catégories :

- **les facteurs humains** : maladresse, malveillance, vandalisme, ...
- **les causes externes** : phénomènes naturels (tempête, gel, ...), chute, heurt, ...

- **les causes internes** : incidents liés à l'exploitation (grippage, échauffements, vibrations, ...), erreurs liées aux choix de matériel, au montage, ...
- **l'action anormale de l'électricité.**

Nous aborderons cet aspect de manière approfondie dans le chapitre consacré aux périls couverts.

Face au risque bris de machine, quelles solutions s'offrent aux dirigeants d'entreprise ?

La mise en place de mesures de prévention

Une politique de prévention efficace permettra de diminuer la fréquence et la gravité des risques accidentels. Celle-ci s'organise selon trois axes :

- l'utilisation des machines conformément aux prescriptions du constructeur
- la formation et la responsabilisation des utilisateurs
- la prise en compte du niveau de sensibilité du matériel à l'environnement (poussière, humidité, ...).

La prévention ne permet toutefois pas d'éviter complètement le risque accidentel.

La prévention est indispensable mais n'exclut pas tous les risques.

L'élaboration d'un plan de continuité

Certaines entreprises élaborent un « business continuity plan » qui décrit comment limiter le ralentissement de l'activité lorsqu'un dommage se produit. Il peut prévoir notamment :

- le transfert de la production des machines sinistrées vers des machines identiques sur le même site ou sur un autre site
- ou le transfert de la production des machines sinistrées vers une entreprise concurrente.

Ces plans permettent, pour une durée limitée, d'assurer une certaine continuité de l'activité.

Ces solutions ne conviennent toutefois qu'aux très grandes entreprises. De plus, le recours à des concurrents n'est pas sans certains risques.

En constituant des réserves financières en prévision de sinistres éventuels, l'entreprise devient son propre assureur. Une bonne appréciation des réserves s'avère néanmoins très difficile, et ce en raison du caractère

« aléatoire » du dommage. En effet, anticiper les charges financières inhérentes à un sinistre bris de machine est un exercice périlleux et nécessite d'importantes liquidités. De plus, ces réserves ne sont pas déductibles fiscalement en Belgique.

Les plans de continuité proposent des solutions temporaires.

Les réserves comptables constituées sont en général insuffisantes.

La constitution de réserves comptables



Pour une protection totale,
l'assurance Bris de machine
s'impose !

La souscription de contrats d'assurance

Le dirigeant d'entreprise peut choisir de protéger son patrimoine « machines » :

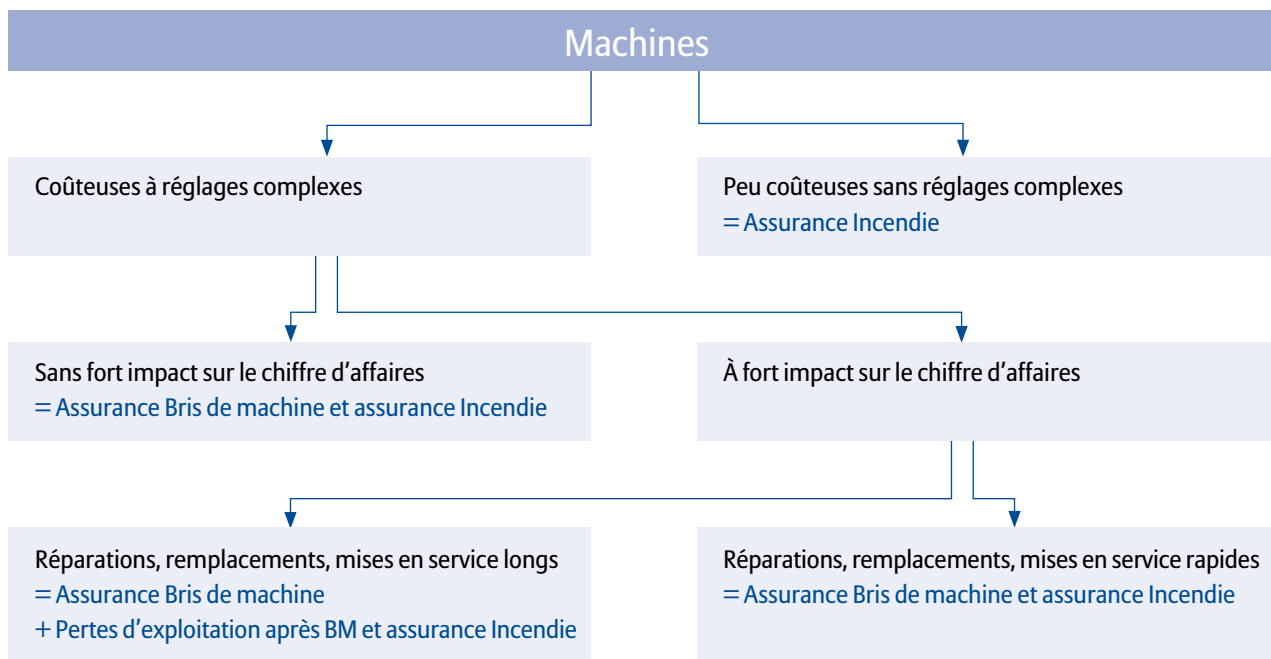
- par le seul contrat incendie, assorti ou non d'une couverture « Pertes d'exploitation » ou
- en souscrivant également un contrat Bris de machine assorti ou non d'une couverture « Pertes d'exploitation après bris de machine ». Ces deux contrats sont complémentaires.

Pour un coût limité, déductible fiscalement, le contrat Bris de machine est la solution qui s'impose pour se prémunir des risques purement accidentels.

Il devient d'autant plus utile que :

- les machines sont coûteuses et représentent une part importante de l'actif de la PME.
- les machines conditionnent étroitement l'activité de l'entreprise.
- la durée de réparation ou de remplacement est longue, par exemple en cas de machines non standard, de machines nécessitant des réglages complexes ou de machines distribuées par des fabricants étrangers.

Le schéma ci-dessous aidera le chef d'entreprise à élaborer le plan d'assurances le plus adapté à son parc de machines.





L'assurance Bris de machine est complémentaire à l'assurance Incendie !

Focus sur la complémentarité de l'assurance Incendie et de l'assurance Bris de machine :

- Le contrat Incendie est limité à la seule couverture des dommages qui trouvent leur origine dans la survenance d'un incendie ou éventuellement d'autres périls connexes. L'assurance Bris de machine en revanche a pour objectif de couvrir les dommages accidentels à l'exception de l'incendie.
- S'il y a chevauchement entre les deux contrats, le contrat Bris de machine se révèle alors plus étendu que l'assurance Incendie.

Exemple : la garantie « tempête »

- Seuls les contrats Incendie « risques simples » comprennent d'office la garantie « tempête ». Pour les risques industriels, par contre, il s'agit d'une extension facultative.

- De plus, le contrat Bris de machine compense les limitations que présente la garantie « tempête » du contrat Incendie (si elle est prévue) grâce à une approche plus souple quant à la couverture d'intempéries.

L'assurance Bris de machine :

- couvre les machines se trouvant à l'extérieur ou dans les bâtiments semi-ouverts.
- ne prévoit pas de limite d'intervention spécifique (ex. 10 %) quant au volet « tempête » pour les risques industriels.
- couvre également les dégâts causés par le « vent ». Il y a donc couverture en cas de vent de plus faible vitesse.

Qu'est-ce qu'une assurance Bris de machine ?

1. Quel est le but d'une assurance Bris de machine ?

Ce contrat couvre les frais nécessaires à la réparation et au remplacement d'une machine endommagée en cas de dégâts accidentels, y compris ceux d'origine interne.

2. Qui souscrit une assurance Bris de machine ?

Elle intéresse toutes les entreprises utilisant des machines.

Les propriétaires, les locataires mais aussi les sociétés de leasing peuvent souscrire cette assurance.

3. Quand y a-t-il couverture ?

Quelles sont les machines assurées ?

La souscription d'une assurance Bris de machine ne signifie pas que tous les objets assurables présents dans l'entreprise sont effectivement assurés. Seules les machines mentionnées dans un inventaire faisant partie intégrante des conditions particulières du contrat d'assurance sont effectivement assurées. Elles sont individualisées par : leur genre, leur modèle ou leur type, leur numéro de série, leur année de construction et leur valeur de remplacement à neuf.

Les machines à assurer sont nombreuses et concernent une multitude de secteurs tels que le secteur du métal, du bois, du textile, de l'industrie alimentaire, de la production de matières plastiques, ...

Il peut s'agir tant de machines fixes que de machines mobiles.

Du point de vue de l'assurance Bris de machine, il est important de faire une distinction entre les garanties octroyées pour les **machines fixes** et les **machines mobiles**.

Voici quelques exemples :

- les machines fixes :
 - les machines de production industrielle : presses à imprimer, métiers à tisser, découpeuses de bois, ...
 - les machines d'exploitation : rack de stockage, ponts roulants, escalators, ...

- les installations techniques des bâtiments : installations de sprinklage, chaudières, installations de climatisation, alternateurs, cabines haute tension, transformateurs, ...
- les installations pour le traitement des eaux : stations d'épuration, ...
- les appareils et installations thermiques et frigorifiques : fours, frigos industriels, ...

L'assurance Bris de machine couvre les dommages matériels résultant d'un bris de machine.

- les machines mobiles :
 - les engins de chantiers : grues, minipelleuses, bulldozers, ...
 - les machines de transport : citernes montées sur camion, remorques frigorifiques, remorques pour transport du verre, ...
 - les engins de manutention : clarks, transporteurs de palettes, ...
- Mais pensons également :
 - au matériel médical utilisé en clinique, par un spécialiste dans son cabinet, chez le dentiste, ...
 - aux salles de sport et leurs équipements de fitness
 - aux PME dont les bureaux disposent d'installations de climatisation et d'ascenseurs.

Si la valeur de la partie électronique/électrique de la machine est manifestement plus élevée que la valeur de la partie mécanique, la souscription d'un contrat « Tous risques électriques et électroniques » doit être privilégiée. Le tableau ci-après indique en quoi cette couverture se différencie essentiellement du contrat Bris de machine.

Où les machines sont-elles assurées ?

Une machine est uniquement assurée à ou aux endroits spécifiés dans les conditions particu-



Contrat Tous risques électriques et électroniques	Contrat Bris de machine
Couverture « tous risques ».	Couverture « périls nommés ».
Garanties de base identiques pour le matériel fixe ou mobile.	Garanties de base différentes pour le matériel fixe ou mobile.
Risques FLEXA : couverts.	Risques FLEXA : <ul style="list-style-type: none"> • pour les machines fixes : exclus • pour les machines mobiles : couverts.

lières du contrat sous l'intitulé « situation du risque ». Une description correcte de cette situation est indispensable. Pour les machines mobiles, il faudra préciser si elles sont uniquement utilisées dans l'entreprise ou à différents endroits en Belgique ou à l'étranger.

Quand les machines sont-elles assurées ?

Les machines sont assurées pendant leur fonctionnement normal et lorsqu'elles sont au repos. De plus, elles sont assurées durant leur démontage, déplacement ou remontage suite à un entretien, une inspection ou une réparation à la situation du risque.

Comment déterminer les montants assurables ?

La valeur déclarée doit être égale à la valeur de remplacement à neuf. Il s'agit du prix, sans remises, d'une machine neuve à tous points identiques et achetée isolément, incluant les frais d'emballage, les frais de transport et de montage et les droits et taxes éventuels (hormis la TVA si le preneur est assujéti).

Si l'entreprise souscrit l'assurance immédiatement après l'achat de la machine, elle renseignera le prix catalogue. S'il ne s'agit pas d'une machine neuve, l'entreprise s'informerait auprès du fabricant de la valeur à neuf d'une machine aux performances équivalentes.

Pour autant que le montant assuré ait été établi correctement, tout danger de sous-assurance est écarté car il est prévu une indexation automatique en cours de contrat.

4. Quels sont les périls

couverts dans le cadre de l'assurance Bris de machine ?

L'assurance Bris de machine est une assurance sur base de périls nommés. Seuls les dommages dus aux causes mentionnées dans le contrat sont donc couverts.

Selon le caractère fixe ou mobile de la machine, la couverture de base sera différente.

Les machines fixes

Les garanties de base

L'assurance Bris de machine couvre les dégâts matériels imprévisibles et soudains subis par les machines assurées, dus à l'une des causes suivantes :

- facteurs humains :
 - maladresse, négligence occasionnelle, inexpérience
 - vandalisme ou malveillance de membres du personnel de l'assuré ou de tiers.
La portée de cette garantie est particulièrement étendue puisqu'elle couvre le fait intentionnel. De plus, la notion de tiers englobe toute personne qui n'est pas désignée comme assuré par la police (visiteurs, concurrents, ...).
La plupart des sinistres en bris de machine sont dus à une erreur humaine : distraction, surmenage, imprudence, personnel peu formé, ...
- causes externes :
 - chute, heurt, collision, introduction d'une substance étrangère (solide ou liquide)
Exemple : chez un imprimeur, un préposé est chargé de l'entretien des imprimantes couleurs. A l'occasion du réglage d'une machine, le technicien laisse tomber, à son

insu, un stylo accroché à son veston dans les rouleaux d'impression. Le dommage est important.

- vent, tempête, gel, débâcle des glaces.
- causes internes :
 - vice ou défaut de matière, de construction ou de montage
Cette garantie doit être mise en relation avec la garantie du constructeur. En effet, contractuellement le fournisseur pourrait être rendu responsable. La garantie du constructeur est toutefois limitée dans le temps, difficile à faire appliquer, souvent limitée à la pièce défectueuse, ...
 - vibration, dérèglement, desserrage des pièces, fatigue des matériaux, ...
La couverture inclut les dommages dus à une négligence lors de l'entretien ou à un réglage inadapté à l'usage de la machine.
 - défaillance d'une machine raccordée, d'un dispositif de protection ou de régulation
Exemple : pour la fabrication de matières plastiques, la matière première est chauffée. Un thermostat permet d'obtenir une température constante durant la durée des opérations. Lors d'un dysfonctionnement d'un de ces thermostats, la matière première s'enflamme ...
 - échauffement, grippage, manque fortuit de graissage
Exemple : suite à un manque de graissage (p.ex. utilisation d'une huile de qualité inadéquate pour la machine concernée), deux surfaces devant glisser l'une sur l'autre se frottent d'une façon anormale provoquant un échauffement qui conduit à la déformation des pièces. La machine se bloque, ce qui engendre des dégâts importants.
 - coup d'eau, surchauffe, manque d'eau dans les chaudières et appareils à vapeur.
Notons que les cas suivis d'explosion sont exclus. Ces dégâts d'explosion sont couverts, par ailleurs, dans la police Incendie excepté si l'explosion trouve son origine dans un vice propre de la chaudière. Il sera possible de couvrir cette exclusion spécifique du contrat Incendie par la souscription d'une garantie optionnelle dans le contrat Bris de machine.
 - coup de bélier, coup d'eau dans les machines à piston ou installation hydraulique, ...

Exemple : un coup de bélier, c'est-à-dire une onde de choc dans des canalisations provoquée par l'ouverture brusque de vannes, produit des changements de pression très importants. Les dégâts sont énormes.

- effets du courant électrique :
c'est-à-dire la survenance de phénomènes liés à une action anormale de l'électricité pouvant endommager une machine, tels qu'un court-circuit, une surtension, une chute de tension, ...
Exemple : dans une scierie, la découpeuse circulaire est reliée par erreur au circuit 380 volts. L'isolation des conducteurs électriques est défectueuse. Le moteur de la scierie est grillé ainsi que toutes les liaisons électriques. Le contrat Incendie de cette entreprise ne couvre pas les dommages causés par les effets de l'électricité. Le chef d'entreprise sera alors rassuré d'être indemnisé par la garantie Bris de machine qu'il a souscrite.

Les garanties optionnelles

Des machines sinistrées requièrent des interventions rapides, souvent en dehors des heures normales. Fréquemment, les pièces de rechange ne sont pas disponibles en Belgique. Parfois même, certaines machines complexes ou d'origine étrangère, nécessitent pour leur réparation un technicien venant de l'étranger.

Dans ces cas-là, les garanties accessoires

« heures supplémentaires », « transport accéléré des pièces » et « techniciens venant de l'étranger » se révèlent indispensables.

En fonction des activités et des machines utilisées, le dirigeant d'entreprise peut, outre les



garanties de base et les garanties optionnelles énumérées ci-avant, choisir d'autres options. Une liste complète de ces options se trouve dans la partie en accordéon de la brochure.

Exemple : un important producteur de cosmétiques fait appel à une firme spécialisée pour le conditionnement de ses produits. Celle-ci emploie pour la confection de ses emballages une machine d'origine allemande sollicitée d'une façon quasi continue. A la veille d'un long week-end, cette machine subit un bris de machine lors de l'exécution d'une commande urgente pour la Saint-Valentin. La production est à l'arrêt. Les pièces de rechange ne sont pas disponibles en Belgique. La réparation requiert l'intervention de plusieurs techniciens de la maison mère durant le week-end car le temps presse. L'entreprise qui a dû exposer des frais énormes pour procéder à la réparation urgente a pu néanmoins limiter l'ampleur des pertes grâce aux garanties optionnelles du contrat Bris de machine, à savoir les options :

- « Heures supplémentaires »
- « Techniciens venant de l'étranger »
- « Transport accéléré des pièces ».

Malheureusement, la firme n'a pas pu honorer la commande « spéciale » Saint-Valentin, ce qui a eu une incidence défavorable sur le résultat annuel de la société. Mais, grâce à l'option « Pertes d'exploitation après bris de machine », l'entreprise a pu éviter le pire.

Les machines mobiles

Il est certain que le caractère mobile de la machine augmente sa vulnérabilité aux périls extérieurs. Aussi, les assureurs proposent-ils aujourd'hui, pour ce type de machines, une

garantie de base Bris de machines « risques externes ».

Les garanties de base

Ces garanties « risques externes » couvrent les dégâts matériels imprévisibles et soudains subis par les machines assurées, dus à l'une des causes suivantes :

- périls FLEXA (incendie, explosion, foudre et heurt de véhicules aériens)
Il convient de distinguer les machines mobiles qui restent dans l'entreprise et celles qui sont sur chantier.
 - Les engins sur chantier ne sont généralement pas couverts par un contrat incendie. Le contrat Bris de machine est par conséquent la seule solution assurantielle possible.
 - Les machines utilisées uniquement à l'intérieur des bâtiments sont normalement couvertes par le contrat Incendie. Pour celles-ci, il est opportun d'exclure les garanties FLEXA du contrat Bris de machine, ce qui aura un impact positif sur le taux.
- facteurs humains
Les facteurs humains ont déjà été largement abordés dans le cadre de la manipulation de machines fixes. Notons toutefois que manœuvrer un engin de chantier se révèle souvent une opération périlleuse. Le risque d'accident est par conséquent important : déstabilisation, renversement, ...
- vol et tentative de vol
Le matériel sur chantier, à la vue de tous, est fortement exposé au risque vol.



L'assurance Bris de machine couvre les dommages matériels résultant d'un bris de machine.

- chute, heurt, collision, ...
Le risque de collision sur la voie publique fait l'objet d'une extension dont la couverture doit être demandée expressément.
- effondrement d'édifices
- affaissement ou glissement de terrain
- vent, tempête, gel, débâcle des glaces
Exemple : un vent violent s'abat sur un chantier, une grue tombe sur le bâtiment en construction. La grue est fortement endommagée.

Les garanties optionnelles

Pour les machines mobiles aussi, une série d'options complémentaires à la garantie de base s'offre au dirigeant d'entreprise.

Tout comme pour les machines fixes, les garanties accessoires « heures supplémentaires », « transport accéléré des pièces » et « techniciens venant de l'étranger » peuvent se révéler très utiles.

Il est vrai toutefois que dans le cas des machines mobiles, le dirigeant doit tenir compte d'éléments tels que le transport des machines d'un endroit d'utilisation à un autre ou encore les risques de la circulation liés aux installations mécaniques montées sur des camions. Dans ces cas, la garantie optionnelle « risque circulation, transport sur la voie publique » est particulièrement indiquée.

Si l'entreprise souhaite une protection totale de son parc de machines ou si elle utilise des machines très coûteuses, la souscription de l'option « Couverture des risques internes » peut être opportune.

Dans la partie en accordéon de la brochure, vous trouverez un aperçu complet des options.

5. Les exclusions dans le cadre de l'assurance Bris de machines

Ce chapitre ne traitera pas des exclusions générales applicables à toutes les polices d'assurance de choses (le risque de guerre, de grève ou d'émeute, le risque nucléaire, le défaut préexistant, ...), mais bien des exclusions spécifiques au contrat Bris de machine.

Il existe trois types d'exclusions :

Les dommages sur certaines parties de

la machine, tels que :

- les outils interchangeables dont la durée de vie est limitée (ex. : couteaux)
- les éléments soumis à une usure accélérée et à un remplacement fréquent (ex. : courroies)
- les parties en verre, revêtements réfractaires, ...
- les formes, matrices, clichés, ...

Les dommages liés à l'usage :

- lors d'expérimentations ou d'essais. Cette notion ne comprend pas les vérifications de bon fonctionnement.
- lors du maintien ou remise en service d'une machine endommagée
- après une réparation fautive
- par l'usure.

Les dommages progressifs par l'action d'agents destructeurs (p.ex. rouille, corrosion, ...).

Par contre, le dommage soudain et imprévisible dû à une cause qui s'est manifestée progressivement est également couvert. Ainsi, les dommages accidentels consécutifs à la fatigue du matériel sont assurés par le contrat Bris de machine.



Comment calcule-t-on l'indemnité en cas de sinistre ?

Le dirigeant d'entreprise victime d'un sinistre voudra connaître l'indemnité à laquelle il a droit ainsi que les règles régissant le calcul de cette indemnité. Les conditions générales du contrat

Bris de machine consacrent d'ailleurs tout un article aux règles du jeu pour le calcul de l'indemnité. Le tableau ci-après en donne un aperçu schématique.

Calcul de l'indemnité :

<p>① Calcul du coût nécessaire à la remise en état de la machine endommagée :</p> <p>Frais de main-d'œuvre + Coûts des matières & pièces de rechange, y compris leur transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les frais de main d'œuvre sont calculés sur base des salaires usuels en Belgique effectués dans les heures normales de travail et comprennent les frais de déplacement en Belgique, sauf en cas de souscription des extensions « heures supplémentaires » et ou « techniciens venant de l'étranger ». • Les frais de transport sont les frais normaux pour acheminer les pièces, sauf en cas de souscription de la garantie optionnelle « transport accéléré ». 	
<p>② ① - les amortissements pour vétusté prévus au contrat</p>	<p>Seuls les amortissements pour vétusté spécifiés dans les conditions particulières du contrat sont à appliquer. Normalement ils ne concernent que certaines pièces / parties de la machine.</p> <p>Ex. : les dégâts aux moteurs autres qu' électriques : 10 % l'an avec un maximum de 50 %.</p>	
<p>③ le montant obtenu en ② est limité à la valeur réelle de la machine</p>	<p>La valeur réelle de la machine correspond à la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre sous déduction de la vétusté et de la dépréciation technique*.</p>	<p>* dépréciation de la machine sinistrée comparée à une machine neuve au jour du sinistre, due aux modifications technologiques apportées à la machine.</p>
<p>④ ③ - la valeur des débris - la valeur des pièces encore utilisables</p>		
<p>⑤ ④ - la franchise</p>	<p>La franchise est fixée contractuellement et reprise aux conditions particulières du contrat.</p>	
<p>⑥ Le montant obtenu en ⑤ est multiplié avec : la valeur déclarée x $\frac{\text{sa valeur de remplacement à neuf}}{\text{sa valeur de remplacement à neuf}}$ lors de son introduction dans le contrat</p>	<p>Si ce ratio est < 1, il y a sous-assurance et application de la règle proportionnelle. Si la valeur déclarée au moment de la souscription est correcte, il n'y a aucun risque de sous-assurance grâce à l'indexation automatique du contrat Bris de machine.</p>	
<p>⑦ L'indemnité obtenue en ⑥ est limitée à la valeur déclarée indexée** de la machine endommagée</p>		<p>** indice au jour du sinistre.</p>

Quels sont les éléments influençant la tarification ?

Voici les principaux éléments :

- le type de machine : la nature, la taille, la capacité, la puissance, ...
 - l'activité de l'entreprise
 - la complexité de la machine
 - la valeur de la machine
 - l'âge de la machine
 - le lieu d'utilisation
 - la statistique en matière de sinistres
- l'utilisation :
 - à quoi sert la machine ?
 - la machine est-elle utilisée d'une façon continue ?
 - la notoriété du constructeur
 - la sensibilité aux risques de la part du management :
 - la formation du personnel
 - l'entretien des machines, ...

Ces éléments influencent la perception du risque.

Réponse aux principales objections

L'assurance Bris de machine est onéreuse

En cas de sinistre, le temps d'arrêt des machines cause un déséquilibre économique important pour l'entreprise, met en péril son bon fonctionnement et peut la priver d'une part substantielle de son chiffre d'affaires. Pour réduire au maximum l'impact d'un sinistre, l'assurance Bris de machine prend en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel détruit. Grâce à cette garantie, pour une prime déductible fiscalement, l'entreprise n'est plus seule face aux coûts inattendus, parfois considérables, consécutifs aux bris de machines.

Le contrat Bris de machine est une assurance « avec désignation des machines », ce qui signifie que le dirigeant d'entreprise ne doit pas souscrire un contrat Bris de machine pour tout son parc de machines. Il évaluera, au cas le cas, la nécessité d'assurer certaines machines :

- qui sont particulièrement coûteuses et représentent une part importante de l'actif de la PME.
- qui conditionnent fortement la productivité de l'entreprise.
- dont la durée de réparation ou de remplacement est longue.
- dont il vient de faire l'acquisition ou pour répondre à l'obligation d'assurance faite par l'entreprise de financement.

Ainsi, son budget assurance est alloué pour la protection de son patrimoine « machines », indispensable à la continuité de son entreprise. De plus, des réductions de taux peuvent être accordées :

- durant la validité de la garantie du constructeur.
 - si l'entreprise pratique une politique de prévention très stricte.
 - lorsque l'entreprise respecte un contrat de maintenance.
 - en cas d'utilisation saisonnière ou d'activité réduite.
 - si la machine est louée avec le manœuvre, ...
- C'est une solution sur mesure dont la tarification reflètera la parfaite évaluation du risque.

Mes machines sont fiscalement amorties

L'amortissement comptable d'une machine se réalise le plus souvent sur une période de 3 à 10 ans en fonction de la valeur et de la durée de vie escomptée de la machine. Or, généralement la durée d'utilisation est supérieure à l'amortissement. Elle peut varier entre 8 et 15 ans, voire plus. Une réflexion doit être menée sur la durée de vie de la machine et sur son importance pour l'entreprise. En effet, une machine amortie peut encore être vitale pour l'entreprise. Son remplacement en cas d'accident peut représenter une charge financière lourde pour la PME, si elle n'est pas assurée. N'oublions pas : la majorité des sinistres sont partiels. Pour des machines plus anciennes, les réparations peuvent s'avérer tout aussi onéreuses et complexes. De plus, avec l'âge, la vulnérabilité de la machine augmente. Ainsi, la PME peut se voir contrainte d'exposer des frais importants en cas d'un bris d'une machine vitale pour elle, alors que celle-ci est amortie fiscalement.

onéreuses et complexes. De plus, avec l'âge, la vulnérabilité de la machine augmente. Ainsi, la PME peut se voir contrainte d'exposer des frais importants en cas d'un bris d'une machine vitale pour elle, alors que celle-ci est amortie fiscalement.

Mes machines sont encore sous garantie

La garantie du constructeur exclut toujours les dommages strictement accidentels qui sont l'objet même de l'assurance Bris de machine. Il est vrai que la garantie du constructeur comme le contrat Bris de machine intervient en cas de dégâts suite à un vice de matière, un défaut de conception, de construction ou de montage.

Mais :

- la durée de la garantie est limitée dans le temps, généralement de 3 mois à 1 ou 2 ans et/ou à un nombre d'heures d'utilisation.
- il est parfois fastidieux et coûteux de faire valoir ses droits contre le fabricant. Pensons aux constructeurs établis sur un autre continent, aux frais de justice, au retard judiciaire, ...

Ainsi, pour les dommages accidentels, même s'il s'agit de dommages d'origine interne, la souscription d'une assurance Bris de machine est le moyen le plus sûr d'être indemnisé.

J'ai souscrit un contrat d'entretien avec le distributeur

Les contrats de maintenance couvrent principalement les pannes d'origine non accidentelle et constituent donc un complément à l'assurance Bris de machine.

Cette complémentarité varie selon le type de maintenance qui doit être évalué au cas le cas :

- Certains contrats de maintenance (les contrats « préventifs ») prévoient des interventions préventives limitant les risques de pannes accidentelles et donc le risque d'un bris de machine lié à un défaut d'entretien, de surveillance ou de dérèglement. Cependant, ces contrats n'ont aucun impact sur la prévention du risque d'un bris de machine suite au vandalisme, le heurt, la chute, la tempête, ...
- D'autres contrats de maintenance (les contrats « curatifs ») prévoient une intervention sur site quelle que soit l'origine du dommage. On pourrait croire donc, qu'il y a chevauchement entre ces contrats et le contrat Bris de machine, alors que pour les

causes accidentelles, le coût de la réparation sera toujours facturé et reste à charge du client, ce qui n'aurait pas été le cas si le client avait souscrit un contrat bris de machine.

Une bonne lecture du contrat d'entretien se révèle très utile pour déceler ses limites et positionner le contrat Bris de machine comme une sécurité complémentaire en cas de sinistres très importants survenant exceptionnellement.

J'ai investi en prévention

La prévention intervient en amont de l'assurance Bris de machine en limitant essentiellement les petits sinistres accidentels auxquels sont exposées les machines. La mise en place d'une politique de prévention aura un impact direct sur la statistique « sinistres » de l'entreprise et une statistique impeccable donne droit aux meilleurs tarifs.

Mais n'oublions pas le « gros sinistre », purement aléatoire.

Le règlement en cas de sinistre ne répond jamais à mes attentes

Il s'agit en effet d'une branche très technique. L'assureur souhaite indemniser l'entreprise dans la mesure de son préjudice et de la valeur réelle de la machine. Il nomme des experts indépendants, spécialistes en la matière, pour évaluer au plus juste l'indemnisation et il met tout en œuvre pour trouver rapidement des solutions. L'expert fait les constatations, examine les circonstances et les causes possibles du sinistre. Il procède également à des expertises contradictoires avec toutes les parties pouvant être concernées afin de préserver tous les droits de l'entreprise (et de la compagnie), et en vue de recours éventuels à l'encontre des responsables. Attention : le chef d'entreprise peut aussi, par la souscription de l'option « frais d'expertise », se faire assister d'un contre-expert personnel aux frais de l'assureur.

Garanties optionnelles pour les machines fixes

Option	Définition	Quand et pourquoi souscrire ?
Heures supplémentaires	Couverture du surcoût des prestations en dehors des heures normales de travail indemnisé jusqu'à max. 50 % des salaires et frais de déplacement normaux.	Lorsque les réparations doivent intervenir rapidement et que l'entrepreneur veut pouvoir les réaliser en dehors des heures normales.
Transport accéléré des pièces	Couverture du surcoût des frais engagés pour le transport accéléré des pièces jusqu'à concurrence de max. 50 % au-delà du prix du transport normal.	<ul style="list-style-type: none"> • Soit quand il y a un intérêt vital à réparer au plus vite. • Soit quand les pièces de rechange ne sont pas disponibles en Belgique.
Techniciens venant de l'étranger	Lorsqu'il est fait appel à des techniciens venant de l'étranger pour la réparation, couverture des surcoûts tels que : <ul style="list-style-type: none"> • les frais de voyage • les frais de logement • les sursalaires à payer par rapport aux salaires habituels belges. > Intervention en premier risque.	Lorsqu'il est impossible de trouver un réparateur en Belgique, ce qui est étroitement lié à l'origine et la complexité de la machine.
Catastrophes naturelles	Couverture des différents périls suivants : <ul style="list-style-type: none"> • inondation et refoulement des égouts • tremblement de terre • glissement de terrain • ouragan. 	La souscription de cette option dépendra : <ul style="list-style-type: none"> • de la situation du risque (près d'un cours d'eau, dans une zone sismique, ...) • de l'application ou non au bâtiment de l'AR du 17/09/2005 sur les catastrophes naturelles.
Conflit du travail	Couverture des dommages survenus lors de contestations collectives dans le cadre des relations du travail (grève, lock-out).	En fonction de l'appréciation du climat social du secteur ou de l'entreprise.
Couverture des socles	Couverture en premier risque des dégâts consécutifs causés aux socles et fondations (autres que l'incendie ou l'explosion).	Quand on estime que les fondations pourraient être atteintes par un sinistre et que les coûts de réparation pourraient être conséquents.
Frais de démolition	Couverture des frais de démolition engagés pour permettre la réparation ou le remplacement des objets assurés.	Lorsque l'accès pour la réparation ou le remplacement d'une machine nécessite la démolition d'un mur ou d'une partie du toit de l'entreprise.
Explosion de chaudière suite à un vice propre	Couverture des dégâts d'explosion subis par les chaudières et autres appareils à vapeur, résultant d'un vice propre.	Dès qu'il y a présence d'une chaudière de valeur. (cf. point 4 p. 9)
FLEXA	Couverture des périls incendie, explosion, foudre, heurt de véhicules aériens.	S'il s'agit de machines fixes extérieures (ex. : centrale à béton).
Frais d'expertise	Couverture des frais d'un contre-expert.	Si la PME souhaite, en cas de sinistre, être assistée de conseils personnels.
Pertes d'exploitation après bris de machine	Une assurance « Perte d'exploitation après bris de machine » peut être souscrite suivant : <ul style="list-style-type: none"> • une formule classique (cf. Pertes d'exploitation après incendie) • des formules spécifiques : pertes de produits, coût de location d'une machine de remplacement, ... 	Nécessaire si les conditions suivantes sont réunies : <ul style="list-style-type: none"> • les délais de commande sont longs : souvent il s'écoule 3 à 6 mois, ou plus, entre la commande de machines identiques et leur mise en service. • l'indisponibilité d'une machine prive la firme de revenus. • les réglages sont complexes et coûteux.

Garanties optionnelles pour les machines mobiles

Option	Définition	Quand et pourquoi souscrire ?
Couverture des risques internes	Cette option garantit le bris de machine dû à l'une des causes internes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • vice ou défaut de matière, de construction ou de montage • vibration, dérèglement, mauvais alignement • effets du courant électrique • défaillance d'une machine raccordée, d'un dispositif de protection ou de régulation • échauffement, grippage, manque fortuit de graissage • coup d'eau, surchauffe, manque de liquides dans des appareils à eau chaude • coup de bélier, coup d'eau dans une machine à piston ou une installation hydraulique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soit, lorsque le dirigeant désire une protection totale de son patrimoine « machines ». • Soit, lorsque la valeur de la machine est élevée. • Soit, lorsque la durée de la garantie est dépassée.
Le risque circulation, transport sur la voie publique	Couverture durant le déplacement de la machine mobile d'un endroit d'utilisation à un autre quel que soit le mode de transport utilisé.	<ul style="list-style-type: none"> • Soit, lorsque les machines sont amenées sur plateau d'un chantier à l'autre, qu'elles sont tractées ou qu'elles se déplacent par leur propre force. • Soit, lorsque les installations mécaniques ou citernes sont montées sur camion.
Heures supplémentaires	Idem machines fixes.	
Transport accéléré des pièces	Idem machines fixes.	
Techniciens venant de l'étranger	Idem machines fixes.	
Catastrophes naturelles	Couverture des différents périls suivants : <ul style="list-style-type: none"> • inondation et refoulement des égouts • tremblement de terre • ouragan. Le glissement de terrain est prévu d'office dans la couverture de base des machines mobiles.	Les changements fréquents de sites et la localisation extérieure des machines augmentent la probabilité de la survenance de ce type de sinistres.
Conflit du travail	Idem machines fixes.	
Location d'une machine identique	Prise en charge des frais de location d'une machine identique durant la période de réparation ou pour toute la durée d'attente de la livraison d'une machine de remplacement.	Souvent les engins sont indispensables à la continuité d'un chantier. En cas de sinistre, la location d'une machine identique est possible mais très coûteuse.
Frais pour retirer la machine de l'eau ou pour la dégager	Couverture en premier risque des frais de retrait de l'eau ou de dégagement des machines situées à l'extérieur.	En cas de travaux : <ul style="list-style-type: none"> • hydrauliques • à proximité d'un cours d'eau • dans des installations portuaires • sur des terrains à forte dénivellation, ...
Frais d'expertise	Idem machines fixes.	

Allianz fait partie des leaders mondiaux de l'assurance et des services financiers. Présent dans plus de 70 pays, Allianz emploie plus de 144.000 collaborateurs au service de 78 millions de clients. En Belgique, Allianz est un des acteurs importants du marché de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par l'intermédiaire des courtiers, Allianz y offre un large éventail de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises.

Allianz Benelux s.a
Rue de Laeken 35
1000 Bruxelles
Tel.: +32 2 214.61.11
Fax: +32 2 214.62.74

IBAN: BE74 3100 1407 6507
BIC: BBRUBEBB
BTW: BE 0403.258.197
RPM Bruxelles
www.allianz.be

Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) sous le n°0097 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie"
BNB siège central :
Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

